



Séance du lundi 30 septembre 2024

Membres en exercice : 10 *trente septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur GIBERT FRANCIS, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie*

Présents : 8
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Monsieur GIBERT FRANCIS, Monsieur RICHARD Laurent, Monsieur TOURRENC Éric, Monsieur ROCHER Michel, Madame CRESPIN Audrey, Madame RAMON Stéphanie, Madame JOURDAN Geneviève, Monsieur FORESTIER Bernard

Représentés :
Excusés : Monsieur MALLET Vincent, Monsieur BRESSON Martial

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Laurent

Objet : Facturation taxe d'ordures ménagères 2024 - Logements communaux DE_2024_032

Suite à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères figurant sur l'avis d'imposition des taxes foncières de la commune, il y a lieu de réclamer cette taxe aux locataires des logements communaux. Le taux à appliquer à la valeur locative de chaque logement est de 8,45% pour l'exercice 2024.

Cette facturation est listée dans l'annexe ci-jointe à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de réclamer à chaque locataire, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme listé dans le tableau ci-annexé pour l'exercice 2024.

Pour extrait certifié conforme
Monsieur RICHARD Laurent, secrétaire

Pour extrait certifié conforme
Monsieur GIBERT FRANCIS, Maire

La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.